

COMMUNE DE TAGSDORF

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
ALTKIRCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : 23 septembre 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 9 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Laetitia KOENIG, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH.

Excusée avec pouvoir :

1 Mme Valentine FELLET à Alexandre OTT

Absent excusé : 1 M. Quentin GALTIE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2024-50)

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le cabinet en charge de l'élaboration du PLUi le 10 septembre, accompagnée de M. René DANESI.

La réunion a porté sur les possibilités de construction de maisons. A cet effet, le Cabinet avait préparé une carte dite de potentiel foncier.

Cette carte recensait 16 possibilités en densification et 2 modestes extensions, chaque « potentiel » ayant sa fiche sur l'impact des constructions.

L'examen détaillé des 16 densifications a amené à en éliminer 12 pour différentes raisons (accessibilité, inondabilité, étroitesse de la parcelle, présence d'un bunker, différend entre copropriétaires).

Les 4 seules potentialités restantes sont situées rue de Hirsingue, rue de l'Eglise, rue du Stade et le terrain communal rue du Stade sur lequel une demande de permis de construire est déposée pour 4 petites maisons.

Il y a lieu de demander l'avis des propriétaires quant à la « densification » de leur verger. L'estimation, maintenue par le Cabinet d'une production de 10 à 15 logements par la rénovation et la densification apparaît au mieux incantatoire et au pire trompeuse.

La prise en compte dans les besoins en logements pendant le PLUI des 8 projets en cours (lotissement rues de Hirsingue et du Stade) paraît hautement contestable.

Accusé de réception en préfecture
068-216803338-20240930-2024-50-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Quant aux 2 extensions, il s'agit du bout de la rue de Bâle pour 2140 m² et d'une partie du terrain communal à côté du club house pour 3765 m² seulement. Ce dernier terrain devrait permettre la construction de 16 logements, ce qui laisse songeur !

Le maire rappelle que dans le SCOT, les possibilités d'extension cumulaient 2ha58 pour l'habitat et 40 ares pour un équipement collectif. Les surfaces se retrouvaient dans le projet de PLU que la commune a arrêté dans sa phase finale pour faire place au PLUi, et cela à la demande expresse de la Communauté de Communes Sundgau.

Le maire constate qu'il y a un gouffre entre les promesses faites par le Président de la CCS en mairie de Tagsdorf et l'application des lois et règlements faite par les petites mains du Cabinet d'urbanisme retenu par la Communauté de Communes Sundgau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De charger le maire de prendre contact avec les 2 propriétaires visés par la densification, rue de l'église et rue du Stade, ainsi que le propriétaire de 2 dents creuses dans le bas du village qui, pour l'heure, sont non constructibles dans le document de travail remis afin de connaître leurs intentions.
Il lui demande également de voir ce qu'il en est du projet de lotissement de 4 maisons rue de Hirsingue, autorisé depuis le 27 septembre 2023 et où il ne se passe rien.
2. Rappelle sa détermination quant au classement en zone constructible :
 - Du terrain communal entre les rues du Stade et d'Obermorschwiller, c'est-à-dire entre le club house et la rivière, à raison de 30 ares déjà constructibles dans le cadre du RNU et du Temps Zéro du SCOT, et de 30 ares d'extension, prévue dans le projet de PLU.
 - Du terrain entre la dernière maison de la rue de Bâle et la limite du ban, soit 20 ares, étant rappelé que ce terrain est entièrement viabilisé et qu'il est desservi par une rue parallèle à la RD 419
 - D'une partie du terrain communal entre le Dorfmattenweg et le stade, en vue de la construction d'une salle communale et d'une remise communale
3. Rappelle qu'il est en droit d'avoir une réponse à la lettre du maire au président de la CCS du 13 août 2023 l'informant que, sauf avis contraire du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Conseil municipal de Tagsdorf a demandé par sa délibération 2024-25 du 22 juillet 2024 la prise en compte dans le PLUi de la déviation de Wittersdorf-Tagsdorf-Emlingen, et cela au même titre que le barreau d'ALTKIRCH. Par sa délibération n°8 du 2 septembre 2024, le Conseil municipal de Wittersdorf exige la réalisation de la déviation de Wittersdorf.

La secrétaire de séance

Frédérique GOEPFERT

Le Maire

Madame le Maire
Accusé de réception en préfecture
N° 2024-50-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024